



Paritätische Kommission für das schweizerische Coiffeurgewerbe
Commission paritaire du métier de coiffeur de la Suisse
Commissione paritetica per la professione di parrucchiere nella Svizzera

Partie contractante individuelle de la Convention collective nationale des coiffeurs

L'entreprise soussignée:

Nom selon registre du commerce:

Siège social selon registre du commerce:

Adresse:

Numéro IDE selon registre du commerce:

Numéro de téléphone pour demandes de précision:

reconnait la

CCN des coiffeurs, valable depuis le 1^{er} mars 2018,

avec toutes ses dispositions comme contraignante.

Si cette convention collective de travail est résiliée ou tacitement prolongée par les organes des associations soussignées, cela s'applique aussi au présent contrat. Les éventuelles modifications de la convention ne s'appliquent à l'entreprise soussignée qu'à partir du moment de leur communication écrite.

Concernant tous les différends qui résultent de l'interprétation ou de l'application de la présente convention et qui ne peuvent être résolus lors de négociations directes entre les parties, c'est la Commission paritaire du métier de coiffeur de la Suisse, Radgasse 3, Case postale, 8021 Zurich, qui tranche.

L'entreprise soussignée reconnaît les décisions de la Commission paritaire du métier de coiffeur de la Suisse et du tribunal arbitral contractuel.

Par la signature de la présente déclaration, aucune adhésion à l'une des associations contractantes n'est acquise (liberté de coalition).

Veillez envoyer cette confirmation signée à l'adresse mentionnée au recto. Vous en recevrez ensuite en retour un exemplaire contresigné pour vos dossiers.

Lieu et date:

Timbre de l'entreprise et signature valable:

.....

.....

Lieu et date:

Accord de la CP Coiffure:

.....

.....

Pour le compte de la CP Coiffure
Claudia Hablützel, responsable du secrétariat